# Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 20.10.2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 Octobre à 20h, le Conseil Municipal de Bacqueville en Caux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « Salle de Réunions » de la Mairie, sous la présidence de M. Etienne DELARUE, Maire

DELARUE Etienne	P	MASSE Stéphane	P	MOREL Aline	P
ADAM Jean-Marie	P	CARPENTIER Jean-Joseph	P	LEBLANC Isabelle	P
FIZET Céline	P	BOUIC Fabienne	A	GILLOT Glenda	P
FONTAINE Mickaël	E	COISPEL Angélique	A	CHANDELIER Nicolas	A
CORUBLE Julien	P	SIX Aurélie	P	DESBORDES Jessica	E
VENIANT Adrien	P	CHOPPIN Gilles	P	COMALADA Antoine	P
RIVOALLAN Isabelle	P				

P = présent E = Excusé A = Absent

Date de la convocation : 14.10.2022 Nombre de conseillers - en exercice : 19

- Présents : 14 - Votants : 16

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie ADAM

<u>Pouvoir</u>: - Mme Jessica DESBORDES (épouse VENIANT) donne pouvoir à M. Adrien VENIANT

- M. Mickaël FONTAINE donne pouvoir à Mme Isabelle LEBLANC

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20.09.2022.

M. Jean-Marie ADAM signale que concernant le point « Eoliennes – Positionnement du Conseil Municipal », la question du référendum auprès de la population a été abordée avant la question du positionnement du Conseil Municipal sur l'implantation ou non d'éoliennes sur le territoire communal.

Suite à cette remarque, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20.09.2022.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des points à l'ordre du jour :

#### - Communications du Maire

- <u>1) AMCB</u>: remerciements pour la subvention allouée au titre de l'année 2022. Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que le NIA a été remplacé par un cours de gym douce avec un nouveau professeur. L'association compte plus d'une centaine d'adhérents.
- 2) Pizzeria le 29 : opération Harengs grillés devant le restaurant du 1<sup>er</sup> au 30.11.2022.
- <u>3) Parcelle AI 378 Rue du Haras / Route de Dieppe</u>: M. ALEXANDRE n'ayant pas obtenu l'intégralité des prêts nécessaires à la réalisation de son projet sur cette parcelle, il ne souhaite plus l'acquérir. Maitre GIORGI a été informée et relancée pour la remise en vente de ladite parcelle. Pour rappel, la surface est de 576 m².
- <u>4) SDE 76</u>: Monsieur le Maire et Mme Aline MOREL ont rencontré le chargé de mission du SDE 76 pour une présentation de l'accompagnement réalisé par le SDE 76 dans le cadre de l'étude de potentiel solaire photovoltaïque sur la commune. Cette opération ne coûte rien à la commune mais c'est le SDE 76 qui récupère l'électricité.

#### - Aménagement du carrefour du Château d'eau - RD 23 - RD 123 - Création d'une Piste cyclable

Subventions sollicitées pour la création de la piste cyclable (sur la base de l'estimatif d'octobre 2021) :

- Etat (Dotation de soutien à l'investissement local DSIL) : 12 337 € (en raison d'une incompréhension entre le service instructeur et la commune sur les éléments nécessaires à l'examen du dossier, l'instruction du dossier n'a pas été à son terme. La demande de subvention doit donc être à nouveau déposée lors du lancement du prochain appel à projets DSIL, a priori en décembre 2022) ;
- Région Normandie (dispositif "Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité") : 13 975,05 € (dossier en cours d'instruction le montant de l'aide sera affiné en fonction de la nature et du montant des dépenses éligibles et du montant des autres subventions) ;
- Programme LEADER du Pays Dieppois-Terroir de Caux (fiche action "Structurer une offre de services, complémentaire entre urbain et rural, adaptée aux besoins des populations") : 18 031,80 € (Le projet a reçu un avis favorable du Comité de programmation LEADER. 18 031,80 € d'aide ont été réservés. Ce montant "théorique" évoluera sans aucun doute après instruction du dossier de demande de subvention en fonction de l'éligibilité des dépenses, de leur coût exact et du montant des autres subventions obtenues).

## Subventions sollicitées auprès du Département au titre :

- de la Traversée d'agglomération : les travaux préliminaires ont été sortis du coût du projet pour être subventionnés à hauteur de 50% par le Département et le montant réel de l'offre de l'entreprise ASTEN a été pris en considération en lieu et place de l'estimatif fourni en octobre 2021. Finalement, la subvention attendue au titre de la Traversée d'agglomération passe de 85 871.75 € à 87 566.62 €, soit un gain de 1 694.87 €.
- au titre du FAL (Fonds d'Action Locale) : la dépense subventionnable présentée lors de la demande de subvention avait été estimée à 130 000 € et comprenait 123 500 € de dépenses liées à la sécurité (trottoirs et plateau surélevé) et 6 500 € pour les aménagements de police. La subvention attendue était de 39 000 € correspondant à 30% de la dépense subventionnable. Le Département, après examen de notre dossier et réception de l'offre de l'entreprise ASTEN a supprimé le plateau surélevé et augmenté le montant des aménagements de police passant la dépense subventionnable à 63 923.07 € au lieu de 130 000 € et fixant ains la subvention au titre du FAL à 19 176.92 € au lieu de 39 000 €, soit une perte de 19 823.08 €.

En règle générale, l'arrêté de subvention du Département stipule que la subvention peut être versée en 3 mandatements maximum et que le versement des acomptes (2 au maximum) s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses précisant les numéros, dates et montants des mandats émis.

	Montant HT	_		
Projet	229671,25	٦		
Travaux préliminaires	11648,73	241319,98		
Maitrise d'œuvre	7343,51			
Total	248663,49	au lieu de	242490,51	
Région	13975,05	au lieu de	14804,00	
<b>LEADER (2023)</b>	18031,80	au lieu de	0,00	
DSIL (2023)	12337,00	au lieu de	12337,00	
Département	87566,62	au lieu de	85871,75	
FAL	19176,92	au lieu de	39000,00	
Total	151087,39		152012,75	
Reste à charge HT	97576,10	au lieu de	90477,76	
TVA	19515,22	au lieu de	18095,55	
Reste à charge TTC	117091,32	au lieu de	108573,31	

Considérant que les différents financeurs autorisent le début des travaux,

Considérant l'avis favorable (à la majorité) donné par la Commission « Finances et Budgets » lors de sa réunion du 11.10.2022,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (12 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention) de commencer les travaux sans attendre les décisions d'attribution des subventions des différents financeurs.

### - Augmentation de la subvention attribuée au CCAS

Suite au piratage de l'ensemble du système informatique du Département, la participation du Département normalement versée tous les mois au CCAS permettant notamment le règlement des salaires des agents du CCAS ne sera pas versée dans les temps.

Afin de payer le personnel du CCAS dans les temps, le CCAS sollicite l'augmentation de sa subvention d'un montant de 25 000 € sur l'année 2022 et s'engage à ne pas demander de subvention au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'augmenter la subvention 2022 allouée au CCAS de 25 000 € et décide qu'aucune subvention ne sera allouée au CCAS pour l'année 2023.

### - Questions diverses

1) M. Jean-Marie ADAM rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une formation « Finances » sera organisée, à l'attention des élus, sur la commune le 24.11.2022 sous réserve d'un nombre suffisant de participants. M. Gilles CHOPPIN suggère d'inviter les élus des communes voisines.

Date de la prochaine réunion de Conseil Municipal: 08.11.2022 à 20h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h55.